

# **Timbrage des périodiques à destination de l'étranger autour de 1850**

**Olivier SAINTOT**

**" PIÈCE DU MOIS " DU 7 DECEMBRE 2013**

La circulaire du 25 octobre 1836 suspend l'usage du timbrage des périodiques comportant un en-tête imprimé y compris ceux à destination de l'étranger. Toutefois, les conventions rendent obligatoire le timbre d'affranchissement (PP, PD, PF) et un timbre d'origine. Le fait que l'administration postale française signale qu'il s'agit d'un imprimé, permet l'application de tarifs modérés. C'est probablement dans ce contexte que Paris met en service dans les années qui suivent le timbre Imprimé/Paris/P.P dans un ovale qui apparaît sur cette bande et qui n'est connu que sur quelques périodiques tous adressés à l'étranger. Le rétablissement général du timbrage des périodiques interviendra en 1854.



Bande d'un exemplaire de la Revue des Deux Mondes de 1849, affranchie jusqu'à Alexandrie puis taxée d'Alexandrie à Batavia.

Périodique acheminé de Marseille à Alexandrie par un paquebot français de la Méditerranée puis par l'overland égyptien et, un paquebot de la P&O jusqu'à Singapour et enfin par un steamer du gouvernement des Indes néerlandaises.

L'affranchissement français non représenté est à 8 centimes par feuille d'impression (dont 4 intérieur au tarif du 1.1.1828 et 4 de voie de mer au tarif du 1er mai 1837),

La taxe apposée aux Indes néerlandaises, se lit 1 florin et 60 duiten (et non 1 florin 00). Depuis fin 1848, le florin néerlandais a été adopté aux Indes néerlandaises, mais il se divise en 120 duiten des Indes néerlandaises (il se divise en 100 cents aux Pays-Bas). La taxe correspond donc à 180 duiten et, à raison de 10 duiten par feuille suivant le tarif des Indes néerlandaises du 25 décembre 1846, cette taxe correspond donc à 18 feuilles d'impression.